



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 547

ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE PRÉVENTION, VÉLO SMOOTHIE, DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE, DANS LE CENTRE COMMERCIAL DES PORTES DE TAVERNY LE SAMEDI 5 OCTOBRE 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la santé publique,

Vu la Loi n° 2016-41 du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

Vu la stratégie nationale sport-santé 2019-2024,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société Topinamour, domiciliée au 91 rue Charles de Gaulle au Plessis-Bouchard 95130, SIRET 91807609200017 ;

Considérant les orientations du Programme Régional de Santé d'Ile de France 2023-2028 et son programme régional d'accès à la prévention et aux soins ;

Considérant que les études démontrent qu'une activité physique réduit les risques de cancer ;

Considérant l'engagement de la commune depuis plusieurs années dans le domaine de la prévention santé ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240906-AR2024_547-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 10/09/2024

Publication le : 10 SEP. 2024

Considérant que la Direction de la Cohésion Urbaine souhaite reconduire l'action de prévention sur les cancers du sein dans le cadre du mois Octobre Rose sur l'ensemble de la commune ;

Considérant que la société Topinamour propose des animations en lien direct avec le projet de la collectivité à savoir une animation dénommée « Vélo smoothie » le samedi 5 octobre 2024 au centre commercial des Portes de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'animation dénommée « Vélo smoothie » sera organisée, le samedi 5 octobre 2024 au centre commercial des Portes de Taverny, par la société Topinamour, sise. Cette action consiste à mettre à disposition deux vélos équipés d'une centrifugeuse qui, en pédalant permettront la réalisation de smoothies.

SIRET 91807609200017

Article 2 :

Le montant de l'animation organisée est de 624 euros nets de taxes (SIX CENT VINGT QUATRE EUROS) dont le paiement sera effectué par mandat administratif.

Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 6 Septembre 2024

Le Maire,


Florence PORTELLI